

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE**  
**Séance du 08 juin 2018**

Le huit juin deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 01 juin 2018.

**PRESENTS** : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Olivier COMMUNAL, M. Fabien GARCIA, M. Jean-Pierre LANDELLE, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE, M. Frédéric SANTIN-JANIN, Jean-Pierre TRANCHANT.

**EXCUSE** : M. Yves MANDRAY a donné pouvoir à M. Joël RECORDON.

Mme Pierrette PEYRE a été élue secrétaire de la séance.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2018 a été approuvé.

**I – Autorisation pour le Maire à ester au Tribunal Administratif de Grenoble.**

**Délibération n°1**

Madame le Maire présente la requête n° 1803074 Madame MARMOLLE épouse KONIECZNY et Monsieur KONIECZNY c/ Commune d'ETABLE présentée par Maître Amélie ANCEY avocate au Barreau d'Albertville et à la Cour d'appel de Chambéry représentant Madame et Monsieur KONIECZNY ; reçue en mairie par télérecours par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Cette requête expose les motifs suivants :

- Dire et juger que la commune a créé un préjudice de travaux publics à Madame et Monsieur KONIECZNY en démolissant une grange mitoyenne à leur propriété,
- Condamner la commune à leur verser la somme de 19 294,80 euros en réparation du préjudice matériel subi,
- Condamner la commune à leur verser la somme de 15 000 euros en réparation de la perte de valeur vénale de leur bien immobilier,
- Condamner la commune à leur verser une somme de 3 000 euros au titre de l'article 761-1 du Code de la Justice Administrative ainsi qu'aux entiers dépens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester au Tribunal Administratif de Grenoble,
- le choix de l'avocat pour défendre la commune dans cette affaire sera effectué au prochain conseil municipal après avoir obtenu la liste des avocats à jour auprès de l'assurance GROUPAMA de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Madame le Maire à ester au Tribunal Administratif de Grenoble,

- le choix de l'avocat pour défendre la commune dans cette affaire sera effectué au prochain conseil municipal après avoir obtenu la liste des avocats à jour auprès de l'assurance de la commune.

## **II – Choix de la société pour mission de maîtrise d'œuvre – Etude permettant l'aménagement et revêtement de la voirie « Impasse de Chartreuse » au lieu-dit « Les Granges ».**

### **Délibération n°2**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet du chantier de l'aménagement et revêtement de la voirie « Impasse de Chartreuse » au lieu-dit « Les Granges » afin d'assurer la bonne marche de cette opération ; il est préférable de missionner une société pour une étude permettant les travaux de l'aménagement de cette voirie.

Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la société I.B.S.E d'un montant de :

- 4 567 .00 € H.T,  
Soit - 5 480 .40 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se référant à ce chantier ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre suivant :

### **Programme**

Phase d'études permettant la réalisation des travaux et le suivi de ces travaux :

- de l'aménagement et revêtement de la voirie « Impasse de Chartreuse »  
au lieu-dit « Les Granges ».

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

## **III – Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).**

### **Délibération n°3**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Cependant, Madame le Maire expose que la nomination du Délégué à la protection des données (DPD) est en discussion avec l'Intercommunalité de Cœur de Savoie afin de mutualiser ce délégué. Il est proposé au Conseil Municipal de décaler cette nomination lors d'un prochain Conseil lorsque les informations de l'Intercommunalité de Cœur de Savoie nous seront communiquées.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

- de décaler la nomination du Délégué à la protection des données (DPD) lors d'un prochain Conseil Municipal jusqu'à que les informations de l'Intercommunalité de Cœur de Savoie soient communiquées

#### IV – Choix des sociétés pour les réparations du clocher de l'Eglise et le toit de la salle polyvalente suite aux dégâts causés en janvier 2018 au « Chef-lieu ».

##### Délibération n°4

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans la nuit du mercredi 03 janvier 2018 au jeudi 04 janvier 2018 ; la commune a subi de nombreux dégâts (inondations, coulées de boue, ravinements exceptionnels, glissements de terrain, etc...) suite à des événements climatiques exceptionnels et des pluies torrentielles provoquant de nombreux sinistres chez des administrés mais également sur le territoire de la commune de ETABLE (bâtiments, voirie, etc.).

De ce fait, la commune de ETABLE doit procéder à des réparations sur certains bâtiments publics : notamment sur le clocher de l'Eglise et le toit de la salle polyvalente.

Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres présentées par :

- L'Entreprise PIERRON, pour le toit de la salle polyvalente pour un montant de :
  - 2 000 € T.T.C
- la société SAVOIE MASSIF pour un montant de :
  - 1 854 € T.T.C

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se référant aux réparations suivantes sur les bâtiments publics :
- autorise à signer avec l'Entreprise PIERRON, pour le toit de la salle polyvalente pour un montant de :
  - 2 000 € T.T.C
- autorise à signer avec la société SAVOIE MASSIF pour un montant de :
  - 1 854 € T.T.C

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**V- Autorisation à commander le complément des plaques de numérotage, d'adressage et panneaux de signalisation.**

**Délibération n°5**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que suite à l'évolution des constructions et notamment au futur lotissement « l'Arclusaz » sur le territoire de la commune de ETABLE, il convient de procéder à un complément du matériel de voirie concernant les plaques de numérotage, d'adressage et de panneaux de signalisation.

De ce fait, la commune de ETABLE va se rapprocher de l'entreprise Signaux Girod à qui la commune avait commandé le matériel précédemment lors de la mise en place du numérotage et de l'adressage afin d'obtenir le même matériel pour que le village reste harmonisé.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Autoriser Madame le Maire à commander le matériel manquant nécessaire pour la continuité du numérotage et de l'adressage ainsi que les panneaux de signalétique,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**VI – Désignation du Coordinateur de recensement pour l'année 2019.**

**Délibération n°6**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur le début de l'année 2019 sur le territoire de la commune de ETABLE.

L'INSEE demande la désignation d'un coordinateur de recensement pour ce recensement de l'année 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal quelles sont les personnes qui seraient susceptibles de se présenter.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Désigne Madame le Maire coordonateur de recensement pour le recensement de l'année 2019.

### **VII – Demande de participation aux frais de remise en état d'un meuble suite à une location de salle polyvalente.**

#### **Délibération n°7**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que suite à la location de la salle polyvalente à des administrés de la commune de ETABLE, il a été constaté une dégradation sur la surface (partie du dessus) d'un des meubles de la cuisine.

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de réparer ce meuble encore en bonne état et par soucis de réduire les dépenses en charge de la commune.

De ce fait, il est proposé de couvrir ce meuble par une plaque inox alimentaire afin de couvrir la partie abîmée. Cette plaque permettra le renforcement du meuble tout en respectant l'hygiène par la facilité de nettoyage.

Madame le Maire rappelle que tous dommages des biens publics méritent réparation ; elle propose de faire une demande de participation aux frais de remise en état du meuble aux administrés qui ont loué la salle polyvalente en échange de leur chèque de caution.

Elle demande au Conseil Municipal de proposer la somme correspondant à cette participation.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Autoriser Madame le Maire à commander une plaque inox alimentaire,
- Autoriser Madame le Maire à faire une demande de participation aux frais de remise en état du meuble aux administrés qui ont loué la salle polyvalente en échange de leur chèque de caution.,
- Fixe la somme de participation à 20 euros,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

### **VIII – Dénomination d'un nom de rue sur la commune et achat de matériels de voirie.**

#### **Délibération n°8**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal qu'un permis d'aménagement concernant la création d'un lotissement au lieu-dit « Plan Journal » (parcelles B 885-886 vendu au lotisseur ATR PROMOTION) a été déposé en mairie et a été validé par notre service d'urbanisme Cœur de Savoie dont la commune dépend à présent.

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que depuis l'adressage et le numérotage sur le territoire de la commune ; il est nécessaire de créer un nom de rue qui desservira ce nouveau lotissement sur la commune de Etable, de la RD N°23 (après le N°222 Route d'Etable) jusqu'aux parcelles B 885-886.

Il est proposé la dénomination suivante :

« Lotissement l'Arclusaz »

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal également que suite aux différentes constructions et/ou réhabilitations qui ont lieu sur la commune, il est nécessaire de commander les numéros correspondants aux nouvelles habitations.

A savoir, concernant le futur lotissement, les numéros correspondants aux futures constructions seront commandés une fois celles-ci construites.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Accepte de dénommé la rue « Lotissement l'Arclusaz »,
- Autoriser Madame le Maire à commander le matériel nécessaire à la voirie,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

#### **IX – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au profit de M BARBIN.**

##### **Délibération n°9**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que M. BARBIN est propriétaire d'un bâtiment (parcelle B 582) sise « Chemin du Relais Poste » à proximité d'une bande de terrain du domaine public pour une contenance approximative de 66 m<sup>2</sup> qui sera validée et/ou corrigée par le passage d'un géomètre.

Ce terrain appartenant à la commune est situé en zone constructible selon la carte communale de la commune. Il se trouve en continuité au bâtiment de M. BARBIN, au bout d'une impasse non fréquentée à ce jour et qui n'a aucune utilité publique.

M. BARBIN propose d'acheter à la commune cette bande de terrain à hauteur de 7 000 € et de prendre à sa charge tous les frais liés à cette cession, décrit comme suit :

- les frais de géomètre,
- les frais de notaires,
- et les frais annexes susceptibles d'avoir pour la réussite de cette cession.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la commune n'en a plus l'usage. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation, au déclassement et à la cession de cette bande de terrain à hauteur de 7 000 € et plus les charges complémentaires prises par M. BARBIN liées à cette démarche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la demande de M. BARBIN,

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Constate la désaffectation totale de cette bande de terrain au lieu-dit Le Villaret en continuité de la parcelle B 582 qui n'est plus affectée à l'espace vert et d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> (en attente de la confirmation du géomètre),
- Prononce le déclassement, de cette bande de terrain au lieu-dit Le Villaret en continuité de la parcelle B 582 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> (en attente de la confirmation du géomètre), relevant du domaine public communal et qui n'est plus lié à l'espace vert,
- Décide de céder cette bande de terrain à hauteur de 7 000 € et dit que M. BARBIN prendra à sa charge tous les frais complémentaires liés à la réalisation de cette démarche :
  - les frais de géomètre,
  - les frais de notaires,
  - et les frais annexes susceptibles d'y avoir pour la réussite de cette cession.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération. L'ensemble des droits, frais et taxes lié à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

#### X- Questions et Informations diverses

- Fusées anti-grêle

Après avoir adressé un courrier à la personne en charge des fusées anti-grêles Monsieur TROILLARD Hervé sur le territoire de Etable, celui-ci confirme avoir rendu tout le matériel en sa possession. Dorénavant, c'est une entreprise qui sera en charge de cette mission via un système de lâcher de ballons spécifiques dans le ciel.

- Bail terrain communal

Il est rappelé au Conseil Municipal que les baux communaux en aucun cas ne peuvent être sous-loués, L'article 5 du cahier des charges ainsi que la délibération n°2 en date du 15 juin 2012 mentionnent comme suit :

« Les adjudicataires ne pourront pour aucun motif céder leur droit au bail sans consentement du Conseil Municipal.

Il s'avère que la parcelle n°108 section B, lieu-dit « Côte Blanchard », de 07a 00ca de superficie de nature « jardin » qui avait été adjugé à Monsieur TROILLARD Thierry ne respecte plus le cahier des charges. Cette parcelle est utilisée par Monsieur Ludovic CADOUX, le cautionnaire de Monsieur TROILLARD est décédé et la parcelle est utilisée comme zone de stockage et non plus comme jardin. De nombreuses plaintes sont remontées en mairie, concernant les désagréments causés (visuel désagréable à l'entrée du village, odeurs gênantes, etc...) par ce stockage à l'entrée du chef-lieu.

Monsieur RECORDON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire est chargé de rencontrer Monsieur TROILLARD Thierry afin de lui expliquer la situation. Si ce dernier ne souhaite plus utiliser cette parcelle, il doit le signaler par écrit à la mairie. Et si Monsieur Ludovic CADOUX souhaite exploiter cette parcelle, il en va de même, il doit en faire la demande par écrit à la mairie. Un courrier pourra être également fait si nécessaire.

- Pose de Coussins Berlinois

La pose de plusieurs coussins berlinois sur différentes voies communales sont programmées afin de mieux sécuriser la traversée du village et ses habitants : au niveau de la « Rue du Garapont » et la « Rue des Granges ». Une fois « l'Impasse de Chartreuse » aménagée et après maintes demandes de certains de ses riverains, il sera également posé des coussins berlinois sur celle-ci.

- Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement sur « l'Impasse de Chartreuse »

Suite à divers problèmes rencontrés sur cette voie, il serait judicieux de faire contrôler les différents raccordements au réseau d'assainissement sur « l'Impasse de Chartreuse » ; cependant depuis le transfert de compétence d'assainissement à l'Intercommunalité Cœur de Savoie depuis le 01 janvier 2018, il faut voir avec eux ce qui est possible.

- Réponses aux administrés concernant les plateaux surélevés

La mairie à sa grande surprise a reçu des mécontentements d'une minorité d'administrés du village concernant les aménagements effectués sur le territoire de Etable.

Ces aménagements ont été mûrement réfléchis et ceux depuis plusieurs années car ce projet a été élaboré avec de nombreux échanges avec le Département de Savoie.

Après avoir obtenu la validation de la Commission du Département de Savoie en charge de la gestion de la voirie (Route Départementale N°23) et avoir enfin pu trouver des subventions sans lesquelles le projet n'aurait pas pu aboutir.

La commune a dû passer une convention avec le Département de Savoie concernant toute la partie technique (emplacements, largeurs, longueurs, pentes, signalétiques, etc...).

Malheureusement, la commune n'a pas pu, aujourd'hui, pour des raisons financières, satisfaire toutes les demandes des différents administrés qui souhaiteraient plus de plateaux vers chez eux mais de ce fait des coussins berlinois vont être posés pour paliers en partie, pour le restant il faudra s'armer de patience car l'Etat nous rabotant les dotations et les subventions se faisant de plus en plus rares, la suite se fera selon les finances de la commune et avec le temps.

- Demande de droit de passage sur un terrain communal

Les héritiers de la famille VEROLLET souhaitent demander un droit de passage sur un terrain communal afin d'avoir une sortie donnant directement sur la RD N°23 en provenance de leur grange et éviter de passer par l'autre sortie déjà existante « Rue du Grand Charnier » desservant une habitation déjà existante.

Ce terrain de la commune est en projet pour l'aménagement d'un parking afin de pallier au manque de stationnement et de concorder aux exigences du PLU en cours.

La mairie va se rapprocher du T.D.L qui a la gestion de la voirie (RD N°23) afin de savoir s'il est possible que ces administrés puissent sortir par la même sortie que le parking de la commune et quelle largeur est préconisée et autorisée dans ce cas précis.

- Journée rebouchage des trous de voirie et nettoyage du cimetière communal

Un appel est lancé aux bénévoles pour le rebouchage des trous de voirie et le nettoyage du cimetière communal. Malgré, l'emploi d'un agent technique de 12h/semaine pour l'entretien de l'ensemble du village cela n'est pas suffisant et donc la commune souhaite faire appel à la bonne volonté des habitants pour maintenir une vie agréable au sein de leur village. Un article sera passé sur le journal pour cet appel aux bénévoles.

La séance est levée à 23h30.